



LES RANDONNEURS DU PLAT PAYS

*Bourse aux Associations
Rue du 11 Novembre 1918
59140 DUNKERQUE*

Courriel : lesrpp@gmail.com

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Nord
sous le n° W594001030
Affiliée à la FF Randonnée sous le n°00718

**Bulletin Individuel d'Inscription Séjours dépendant
du « Code du Sport »**

N° de Licence¹ du participant :

Nom du Président du club : Sylvie DEULLY

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : sylvie.deully@gmail.com

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Bruxelles Ma belle randonnée la Bruegeliennne	
Date	Le 05 et le 06 décembre 2026	Nb de Jours : 2 Nb de nuitées : 1
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone		
Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Téléphone		

COUT DU SEJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	SOIXANTE DIX EUROS	
Majoration chambre ou autre	Pas de chambre particulière	
Frais de résolution	Quinze euros	
TOTAL		

PAIEMENT

Date	Montant	Mode de règlement – Chèque
04/2026	70 € par personne	
04/2026	15€ par personne	Chèque de caution, ne sera pas encaissé.
TOTAL		

Le séjour doit être réglé au moment de l'inscription.

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **12** participants n'est pas inscrit à la date du **20 mai 2026**.

¹ Licence ou Pass Découverte

HEBERGEMENT :Mode : **Hôtel**

Nom : Motel One Brussels

Adresse :120 rue Royale Brussels 1000 Belgium

Téléphone :

Chambre : Double/ : Contenu prestation : **grand lit double avec couette séparée, pas de possibilité de chambre individuelle,****TRANSPORT :**

Description :

Rendez-vous à la salle Athénée Fernand Blum 12 avenue E.Renanlaan 1030 Bruxelles Belgique.

FORMALITES : (Obligatoire/Facultatif)**En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour :****Licence fédérale¹ : OBLIGATOIRE**

Passeport :

CNI : en cours de validité

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**IMPORTANT :**

- Pendant ce séjour, vous serez couvert par votre assurance Responsabilité civile, Accidents Corporels associée à votre Licence Fédération Française Randonnée Pédestre
- S'agissant d'un séjour dépendant du Code du Sport, il n'y a pas la possibilité de souscrire à une assurance Annulation.
→ **Aucun remboursement ne pourra être établi pour quelque motif que ce soit**
- En accord avec l'organisateur, une cession de votre séjour peut être réalisée.

¹ Licence ou Pass Découverte

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC et AC. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant du chèque défini dans le « bulletin individuel d'inscription séjour dépendant du code du sport ».

La réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour de 70 € inclut la nuit d'hôtel, les frais de gestion, la taxe de séjour, la participation à la randonnée de 12km ou de 16 km

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR**1. Annulation du fait du licencié**

S'agissant d'un séjour dépendant du Code du Sport, il n'y a pas la possibilité de souscrire à une assurance Annulation.

→ **Aucun remboursement ne pourra être établi pour quelque motif que ce soit**

2. En accord avec l'organisateur, une cession de votre séjour peut être réalisée.

En cas d'annulation du fait du licencié, il sera appliqué des frais de résolution à hauteur de 15 €, quel que soit la date d'annulation.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

3. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription séjours dépendant du code du sport". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

4. Cession du séjour

Le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

En cas de cession du séjour, il sera appliqué des frais de dossier à hauteur de 15 € quel que soit la date de cession.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

Pour l'organisateur,

A Dunkerque ,
Le
Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

A :

Le :

Signature